

Publié le 4.12.2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**  
1 rue Guérinot  
14370 ARGENCES  
02 31 15 63 70

Date de convocation :

07.11.2025

Date d'affichage :

07.11.2025

Nombre de conseillers :  
En exercice 44  
Présents 34  
Titulaires 33  
Suppléants 1  
Pouvoirs 5  
Votants 39  
Quorum 23

39 votes POUR

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes de la commune de Cagny sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Laurent DECLERCK (arrivé à 19h25), Jean-Christophe CARON (suppléant de Stéphane AMILCAR), Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Alexandra LEPINAY, Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Céline LEGRIGEOIS, Patrice MARTIN (arrivé à 19h25), Laurence MORIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence GUERIN (pouvoir à Gilbert GEMY), Thomas LEROY, Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Éric DUVAL, Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Coralie ARRUEGO (pouvoir à Stéphane CASTEL), Christel POIROT (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), Olivier GUILLEMETTE (pouvoir à Jean-Marc FURON), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Laurence MORIN

### Délibération n° 2025/143

**Objet : COMPLEXE AQUATIQUE - Choix du délégataire et approbation de la convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du complexe aquatique dunéo**

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment la 11<sup>e</sup> partie relative aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°2024/150 du 24 octobre 2024, approuvant le principe de la délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation du complexe aquatique dunéo ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant établi la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 26 mai 2025 ;

Vu le déroulement des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et les quatre réunions de négociations tenues avec chacun des candidats entre le 27 mai 2025 et le 2 septembre 2025 ;

Vu les offres finales remises par chacun des candidats le 23 septembre 2025 ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public ;

Vu le rapport du Président présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat ;

Considérant que, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat ;

Considérant que le résultat des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et au vu des conditions énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (nom commercial « ESPACE RECREA ») constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Communauté de communes tel qu'il ressort de l'application des critères de choix ;

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public portant sur la gestion et l'exploitation du complexe aquatique dunéo de la Communauté de communes Val ès dunes pour une durée de six (6) ans,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve le choix de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (nom commercial « ESPACE RECREA ») comme délégataire du service public portant sur la gestion et l'exploitation du complexe aquatique dunéo ;

↳ Approuve le projet de convention de Délégation de Service Public à intervenir entre la Communauté de communes et la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (nom commercial « ESPACE RECREA »), pour une durée de six (6) ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

↳ Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ;

↳ Charge Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Laurence MORIN



Le Président,

Philippe PESQUEREL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 014-200065589-20251127-2025\_143-DE

